

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018 À 19 HEURES

Étaient présents :

- ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie Claire, MONGE Armand DUVILLARD Fabienne, ROCCHI Jean Pierre, BONNET Ludovic, CHARRAS André, DAUMIN Patrick, MASSON REGNAULT Xavier, PIZZA Muriel, SOLSONA Marie José, VANHAUWAERT Michel, VEYRIER Bénédicte
  
- Absentes excusées : HENNET Geneviève, GROSJEAN Florence

Secrétaire de séance : Madame CARTAGENA Marie Claire

**Point 1 : APPROBATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX concernant la modification de l'attribution de compensation de la commune de Cairanne. (délibération 2018/42)**

Monsieur le Maire expose à son conseil la volonté de la commune de Cairanne de revenir sur l'accord passé avec la Communauté de Communes Vaison Ventoux en 2015 (CLECT du 15 juin 2015, délibération COPAVO du 14 septembre 2015). Cet accord, proposé par la commune de Cairanne suite à la dénonciation par celle-ci d'un précédent accord de partage avec la commune de Sainte Cécile les Vignes, prévoyait un reversement à la communauté de communes d'1/3 de la part résiduelle de CFE générée par la Société des Eaux d'Embouteillage (Cristaline) historiquement reversée à la commune de Sainte Cécile les Vignes, soit 22 000 €. La commune de Cairanne demande donc que cette restitution soit actée au travers de la réévaluation de son attribution de compensation.

Aussi,

**CONSIDÉRANT** les raisons qui motivent la décision de la commune de Cairanne de dénoncer cet accord qui, historiquement devait permettre à la communauté de communes d'intervenir dans le développement de sa zone d'activités la Béraude :

**A savoir, d'une part** le fait que le site historique retenu pour le développement de la zone d'activités n'a pas été retenu dans le cadre du nouveau PLU (classement en zonage agricole et en Cru AOP Cairanne), et que le nouveau site privilégié par la commune n'est actuellement pas urbanisable du fait d'un classement pour aléas fort au PPRI de l'Aygues.

**A savoir, d'autre part**, que les études et procédures devant conduire à un possible déclassement sont longues, il n'est pas envisageable selon le Maire de Cairanne qu'une intervention de la communauté de communes au titre de sa compétence en matière d'aménagement de zone d'activités puisse se réaliser avant plusieurs années.

**CONSIDÉRANT** le vote favorable de la CLECT en date du 2 juillet 2018

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il convient à présent de se prononcer sur la modification de l'attribution de compensation de la commune de Cairanne selon les propositions de la CLECT du 2 juillet 2018 rapportées dans le rapport ci-annexé.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés par 12 voix contre et 1 abstention.**

**ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** à la modification du montant des attributions de compensation de la commune de Cairanne telle que proposée par la CLECT dans son rapport du 2 juillet 2018.

**Point 2 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**  
**(délibération 2018/43)**

**Le Maire rappelle :**

- que la commune de Mollans sur Ouvèze a, par mandat en date du 12 novembre 2014 demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2019) - maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à un taux de 4.95 %**

**Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés**

**IRCANTEC à un taux de 1,30 %**

**Article 2** : d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

**Article 3** : la commune de Mollans sur Ouvèze autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

### **Point 3 : .ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)(délibération 2018/44)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme dit le CDG 26. En effet, il est apparu que le CDG 26 peut mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en soutien informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics.

Par la présente délibération, nous vous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG26 met à disposition un Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, devront être conclues avec le CDG 26.

A l'issue de cet exposé le Maire propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le CDG26
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.
- De désigner le DPD du CDG 26 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide et autorise le Maire à**
- **Signer la convention de mutualisation avec le CDG 26**
- **Prendre et signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **Désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 26, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

### **Point 4 : SUPPRESSION POSTE (délibération 2018/45)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération en date du 16 janvier 2018 qui créait un poste d'ATSEM Principal de 1<sup>er</sup> classe proposé par le CDG 26 au titre de la promotion interne, et ce à compter du 01 septembre 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la saisine du comité technique paritaire du CDG 26 a été faite le 20 juin 2018 pour la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

Après la réponse positive du CT, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- décide de supprimer le poste d'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe et de modifier le tableau des effectifs.
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**Point 5 : LIQUIDATION DE L'ASA DU HAMEAU DE VEAUX**  
**(délibération 2018/46)**

Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à prendre note de la dissolution de l'ASA du hameau de VEAUX.

Dans les cas de dissolution d'ASA, les communes peuvent reprendre les biens immobiliers appartenant à l'ASA ainsi que l'actif et le passif du bilan comptable. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se positionner sur la reprise de l'actif et du passif de l'ASA du hameau de Veaux au prorata du périmètre de l'ASA situé sur la commune soit 87.48 %, sur la base de la balance réglementaire des comptes arrêtée au jour de la clôture des opérations comptables de l'ASA par la comptable du centre des finances publiques de Carpentras. Cette ASA ne possède pas de biens immobiliers et n'a pas de dette. Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération Le Conseil municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** la reprise de l'actif, du passif et des résultats de l'Association Syndicale Autorisée du hameau de VEAUX à hauteur de 87.48 % sur la base de la balance réglementaire des comptes arrêtés au jour de la clôture des opérations comptables de l'ASA par la comptable du centre des finances publiques de Carpentras, et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**POINT 6 : ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE**  
**(délibération 2018/47)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport donné par le receveur municipal de Buis les Baronnies :

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur d'un titre de recette émis sur le budget principal et dont le receveur municipal a épuisé toutes les actions et que celui-ci est irrécouvrable

Le montant total de cette admission en non valeur, est de 1 146 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette admission en non valeur pour un montant de 1 146 € et d'imputer ce montant au compte 6541.

**POINT 7 : VIREMENTS DE CRÉDITS (délibération 2018/48 ET 2018/49)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'effectuer certains virements de crédits

**BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

- **FONCTIONNEMENT DÉPENSES**

- COMPTE 673 + 394.00 €
- COMPTE 6061 - 394.00 €

## **BUDGET COMMUNE**

### **- FONCTIONNEMENT DÉPENSES**

- COMPTE 66 + 800.00 €
- COMPTE 615221 - 800.00 €

### **- INVESTISSEMENTS DÉPENSES**

- COMPTE 2313-123 (tx cours consolin) + 2773.00 €
- COMPTE 2313-121 (Tx mairie poste) - 2 773.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'apporter au Budget primitif AEP 2018 et Commune 2018 les modifications reprises ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants

## **Questions diverses**

### **❖ Ordures Ménagères**

Madame Cartagena indique au conseil que lors de la commission OM au sein de la Communauté de Communes Vaison Ventoux, elle a fait remonter le mécontentement du conseil municipal et de la population sur la gestion des ordures ménagères notamment la gestion de la déchetterie.

Une proposition d'ouverture le samedi matin de la déchetterie aux professionnels a été formulée

La rénovation de la déchetterie est toujours d'actualité ainsi que la mise à disposition d'une benne à gravats uniquement pour les particuliers.

### **❖ Aire de lavage phytosanitaire**

Le permis de construire a été accordé en date du 21 septembre 2018 et le dossier de demande de subvention a été accepté lors du comité de sélection du 21 août.

Ce dossier doit ensuite passer en comité régional de programmation à une date qui aujourd'hui n'est pas encore connue, A l'issue de ce comité, une convention d'attribution de subvention devrait nous parvenir

### **❖ Il a été aussi évoqué également plusieurs problèmes :**

- jeux de boules au théâtre de verdure  
Ce lieu n'est pas dévolu à cette pratique, un arrêté interdisant toutes activités qui ne seraient pas en relation avec le théâtre de verdure sera pris.
- La problématique des emplacements d'ordures ménagères qui ont été déplacés. En effet des dépôts sauvages ont été constatés. La démolition de ces emplacements est prévue courant octobre par le service technique de la commune.
- Revoir le diamètre de canalisation entre la prise d'eau et le surpresseur de Roubion, afin que celui-ci soit mieux alimenté en eau lors de la forte demande d'eau surtout en période d'été.

Séance levée à 20 h